

Département
Des Deux-Sèvres

République Française

Arrondissement
De Bressuire

S E V T

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 29 septembre 2025	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 21 Absents excusés : 17 Absents : 4 Votants : 21 (dont 1 pouvoir)
--	--

PRESENTS : M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BLANQUART Gérard (suppléant) ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; Mme CHABAUTY Viviane (suppléante) ; M. CHOLLET Jean-Michel (suppléant) ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DABIN Michel ; M. DABIN Pierre (suppléant) ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DUPAS Bruno ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GELÉE Maryline ; M. MONTIBERT Jean-Paul (suppléant) ; M. NOIRAUD Bernard ; Mme NOLOT Monique ; M. POTET Christophe (suppléant) ; M. QUINAULT Sébastien (suppléant) ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES : Mme BAUDELLOT Chantal ; M. BICHON Laurent ; M. CESBRON Patrice ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. POUPIN Pascal ; M. RENAUD Denis ; M. POYAUX Jean-Michel ; Mme RICHARD Françoise ; M. AIGUILLON Mickaël est remplacé par M. QUINAULT Sébastien ; M. DORET Michel est remplacé par M. BLANQUART Gérard ; M. JEUDI Daniel est remplacé par M. DABIN Pierre ; M. JOZEAU Jacky est remplacé par Mme CHABAUTY Viviane ; M. FUZEAU Bruno est remplacé par M. MONTIBERT Jean-Paul ; M. LIGNE Alain a donné pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. METREAU Jacques est remplacée par Mme BRAUD Françoise ; M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. POTET Christophe ; M. PILLOT Jean est remplacé par M. CHOLLET Jean-Michel ;

ABSENTS : M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. MOTARD Jérôme ; M. WOJTCZAK Richard.

Secrétaire de séance : Mme CORLAY-QUESTEL Christiane

FINANCES - BUDGET**COOPERATION INTERNATIONALE : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION TERRA AGROPOLIS - PROJET DE REALISATION D'UN FORAGE AU TOGO**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération du 22 mai 2015, le SEVT a décidé de mettre en place un fonds pour le financement d'actions de coopération internationale liées à l'eau et ce, conformément aux règles édictées par la loi « Oudin-Santini ».

Par délibération du 09 octobre 2015, le SEVT s'est doté d'un règlement, lui permettant de vérifier et de valider la recevabilité des dossiers qui sont déposés.

Par mail du 2 octobre 2025 l'association TERRA AGROPOLIS a fait une demande de subvention au SEVT pour un projet d'installation d'un château d'eau potable en milieu rural à Agou-Nyogbo au Togo.

L'association a déjà fait appel en 2017 au SEVT pour la construction d'un puits à proximité du village d'Agou au Togo puis en 2018 pour la construction d'un puits à proximité du village de Gbalave au Togo.

L'actuel projet consiste à garantir un accès durable à l'eau dans la région rurale d'Agou, fortement touchée par le réchauffement climatique, en réalisant un forage.

Le puits réalisé en 2017 ne suffit plus : il s'assèche plus de cinq mois par an, menaçant les cultures vivrières et la sécurité alimentaire des familles.

L'objectif est double : assurer l'approvisionnement en eau toute l'année et soutenir le projet maraîcher de TERRA AGROPOLIS, déjà équipé en énergie solaire grâce à SEOLIS, afin de renforcer l'autonomie des femmes, piliers des foyers.

Il ne manque plus que l'eau pour préserver les cultures, stabiliser les prix des denrées et éviter la famine.

La sécurité et l'entretien des installations seront à la charge des utilisateurs. Une redevance sera définie afin de garantir le maintien des équipements dans leur état de valorisation à neuf.

Le montant prévisionnel du projet est estimé à 17 402 €.

L'association a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et attend une aide de 9 402 €.

Le montant de la subvention octroyée par le SEVT ne peut être supérieure à 3 000 € ce qui représente 17,23% de l'opération.

Après examen du dossier et constatant sa conformité en tous points avec le règlement établi par le SEVT, il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable quant au financement de ce projet.

- Vu l'exposé du Président ;
- Vu la demande de subvention reçue le 2 octobre 2025 de l'association TERRA AGROPOLIS ;
- Considérant que le dossier déposé est en tous points conforme au règlement mis en place par le SEVT ;
- Considérant que le montant d'aide sollicité respecte le seuil de 80% d'aides publiques ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE de verser une subvention de 3 000 € à l'association TERRA AGROPOLIS pour le projet de réalisation d'un forage au Togo.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRE

